RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA143690A1

Enregistré sous le numéro 24T118 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Avenue de Böhlen (Vaulx en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 16-02-2024 de la société MIGMA

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 26-02-2024 au 30-06-2024, la société MIGMA est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : réservation de stationnement pour livraisons de chantier privé.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 26-02-2024 à 07:00 au 30-06-2024 à 17:00, au droit des numéros 4-6 avenue de Böhlen (2 x 10 mètres linéaires), le stationnement est interdit gênant.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra : un panneau B6a, un panonceau M6a et une affichette mentionnant les dates et le numéro du présent arrêté (24T118).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- la société MIGMA
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Vaulx-en-Velin, le

Signé par : Philippe MOINE
Date : 16/02/2024
Qualité : Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti, et aux Grands projets